

MAIRIE DE BUJALEUF

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 087-218702405-20230601-D_2023_28-DE

SLO

Délibération n°2023.28 du Conseil Municipal portant sur les travaux de remplacement des conduites d'eau potable fuyardes : contraction d'un emprunt.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 1^{er} juin 2023, à 20h00, suivant la convocation en date du 24 mai 2023, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Secrétaire de séance : M. GAGNAIRE

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME PASQUIER – MME REDON – M. THEYS

Représenté : M. APPIAH

Excusés : M. BODIN – M. FRAYSSE

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	10	1	11	11	10	0	1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe de l'eau,

Vu la proposition de l'organisme bancaire contacté par le Maire,

Considérant que par sa délibération n°2021.56 en date du 30 septembre 2021 le conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif au remplacement des conduites d'eau potable fuyardes,

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 74 000,00 € pour financer l'opération d'investissement susmentionnée,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- de valider la proposition faite par le Crédit agricole aux conditions suivantes :

- ✓ Durée : 15 ans
- ✓ Périodicité trimestrielle
- ✓ Taux proposé : taux révisable CAPE 2 points (indexé sur l'EURIBOR 3mois jour flooré à 0)
- ✓ Changement d'index ou remboursement par anticipation total ou partiel possible sans pénalité à chaque échéance trimestrielle
- ✓ Marge additionnelle sur index E3M retenue
Soit à un taux initial indicatif car révisable de 5,314% (3,474% taux pré fixé + 1,84% de marge)
- ✓ Taux d'intérêt plafonné : taux initial (index + marge) + 2%

- d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières dudit prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec l'établissement bancaire choisi, pour un montant de 74 000,00 €,

- d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt,

Pour copie conforme. Le 15/06/2023

Le Maire :

Jean-Michel BIDAUD



Le Secrétaire de Séance

Gilles GAGNAIRE

MAIRIE DE BUJALEUF**Délibération n°2023.29 du Conseil Municipal portant sur le marché de travaux de réfection des peintures extérieures et de rénovation ou remplacement des menuiseries du Château : délégation de signature au Maire.**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 1^{er} juin 2023, à 20h00, suivant la convocation en date du 24 mai 2023, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Secrétaire de séance : M. GAGNAIRE

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME PASQUIER – MME REDON – M. THEYS

Représenté : M. APPIAH

Excusés : M. BODIN – M. FRAYSSE

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
13	10	1	11	11	11	0	0

Vu la délibération n°2021.38 en date du 02 juin 2021 portant sur la réfection des peintures extérieures et rénovation/remplacement des huisseries du Château,

Considérant que la consultation a été lancée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique modifié par le décret n°2022-1683 – article n°6 du 22 décembre 2022, du 26 mai au 30 juin 2023,

Considérant que le Château est le siège administratif de la Mairie et qu'il abrite d'autres structures publiques telle que le PETR (Pôle d'équilibre territorial rural) du Pays Monts et Barrages,

Considérant qu'il convient de faciliter la réalisation de l'opération susmentionnée dans des conditions climatiques et de temps optimales afin de permettre le démarrage des travaux dès l'été,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution, le règlement du marché de travaux de réfection des peintures extérieures et de rénovation ou de remplacement des menuiseries du Château,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce marché,
- de préciser qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives à l'opération faisant l'objet de la présente délégation d'attribution pourront être prises par les adjoints ayant reçu délégation.

Pour copie conforme. Le 15/06/2023

Le Maire :

Jean-Michel BIDAUD

Le Secrétaire de Séance

Gilles GAGNAIRE



MAIRIE DE BUJALEUF

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 087-218702405-20230601-D_2023_30-DE



Délibération n°2023.30 du Conseil Municipal portant sur les travaux du programme de voirie 2023 : attribution du marché.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 1^{er} juin 2023, à 20h00, suivant la convocation en date du 24 mai 2023, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Secrétaire de séance : M. GAGNAIRE

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME PASQUIER – MME REDON – M. THEYS

Représenté : M. APPIAH

Excusés : M. BODIN – M. FRAYSSE

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
13	10	1	11	11	11	0	0

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la consultation a été lancée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique modifié par le décret n°2022-1683 – article n°6 du 22 décembre 2022, du 28 mars 2023 au 19 avril 2023.

3 entreprises ont répondu à cette dernière. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a procédé à l'ouverture des plis le 28 avril 2023 à 14h00.

Après l'analyse des offres reçues, cette dernière a établi, selon les critères définis dans le règlement de consultation, le tableau de classement suivant :

Offres n°	Candidats	Montants HT de l'offre	Note prix /40	Class ¹ prix	Note tech /60	Class ¹ techn	Note finale /100	Class ¹ final
1	PIJASSOU TP	44 820 €	32,44	3	45,00	1 ex aequo	77,44	2
2	COLAS France	36 350 €	40,00	1	45,00	1 ex aequo	85,00	1
3	SIORAT	39 840 €	36,50	2	30,00	3	66,50	3

A l'issue de l'analyse, la CAO propose de retenir l'offre présentée par l'entreprise COLAS France qui se classe première à la combinaison des critères pour un montant de 36 350 € HT soit 43 620 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la proposition faite et retient l'entreprise COLAS France pour un montant de 36 350 € HT soit 43 620 € TTC,
- donne tout pouvoir au Maire pour signer le marché ainsi que toutes les formalités nécessaires à son accomplissement.

Pour copie conforme. Le 15/06/2023

Le Maire :

Jean-Michel BIDAUD



Le Secrétaire de Séance

Gilles GAGNAIRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23/06/2023
Et publication et notification le 23/06/2023

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 087-218702405-20230601-D_2023_32-DE

MAIRIE DE BUJALEUF

Délibération n°2023.32 du Conseil Municipal portant sur la participation de la commune aux frais de séjour de vacances : Centre Adrien Roche de Meschers.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 1^{er} juin 2023, à 20h00, suivant la convocation en date du 24 mai 2023, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Secrétaire de séance : M. GAGNAIRE

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME PASQUIER – MME REDON – M. THEYS

Représenté : M. APPIAH

Excusé : M. FRAYSSE

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
13	11	1	12	12	12	0	0

Le Maire rappelle que le conseil départemental apporte un soutien financier aux familles dont les enfants partent en séjour de vacances, au Centre Adrien Roche de Meschers,

Cette aide départementale est accordée sous réserve de la participation financière des communes,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de la participation de la collectivité à ces séjours de vacances,
- précise que les demandes ainsi que le montant de la participation communale seront examinés et définis au cas par cas.

Pour copie conforme. Le 15/06/2023

Le Maire :

Jean-Michel BIDAUD



Le Secrétaire de Séance

Gilles GAGNAIRE

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23/06/2023
Et publication et notification le 23/06/2023*

MAIRIE DE BUJALEUF

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 087-218702405-20230601-D_2023_31-DE

SLO

Délibération n°2023.31 du Conseil Municipal portant sur le vote des subventions aux associations.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 1^{er} juin 2023, à 20h00, suivant la convocation en date du 24 mai 2023, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Secrétaire de séance : M. GAGNAIRE

Présents : M. BIDAUD – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME REDON – M. THEYS

Absents : M. ANOMAN – MME PASQUIER

Représenté : M. APPIAH

Excusés : M. BODIN – M. FRAYSSE

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
13	8	1	8	8	8	0	0

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder au vote des subventions pour les associations communales. Il rappelle que seules les associations ayant fonctionnées et/ou réalisées des manifestations durant l'année 2023 seront destinataires d'une subvention.

MME PASQUIER et M. ANOMAN (disposant du pouvoir de M.APPIAH) précisent qu'il ne prendront pas part au vote concernant les associations dont ils sont membres à savoir respectivement le comité de jumelage et le comice agricole de Saint Léonard.

En conséquence, après en avoir délibéré et par 8 voix pour, le Conseil municipal décide d'octroyer les subventions suivantes :

Noms	Propositions 2023	Vote du conseil municipal
A.S.B. (football –gymnastique – pétanque – omnisports)*	3 150.00	3 150.00
A.A.P.P. (pêche)	500.00	500.00
A.C.C.A. (chasse)	500.00	500.00
Comité de Jumelage	1 500.00	1 500.00
Coopérative scolaire OCCE – (Les amis de l'école)	2 000.00	2 000.00
C.L.S.H. « les P'tits Drôles »	3 330.00	3 330.00
Association Familiale Rurale des Lacs	300.00	300.00
BUJ'EN FÊTE **	600.00	600.00
Amicale des Pompiers de Peyrat-le-Château	200.00	200.00
Association « cœur du château »	50.00	50.00
Les restaurants du cœur (St Léonard de Noblat)	150.00	150.00
GDF Monts et Barrages	50.00	50.00
Foyer Rural (St Léonard de Noblat)	50.00	50.00
Comice agricole de St Léonard – journées viande limousine	100.00	100.00
FNATH***	60.00	60.00
Secours Populaire	100.00	100.00
Conciliateurs de justice et médiateurs de la Haute-Vienne	500.00	500.00
Jeunesses Musicales de France	50.00	50.00
URAL France	500.00	500.00
<i>Total</i>	13 690.00	13 690.00

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le 23/06/2023
ID : 087-218702405-20230601-D_2023_31-DE

SLO

*La subvention versée à l'ASB sera répartie auprès de chaque section licenciés.

** La subvention sera versée sous condition du nombre d'évènements organisés au cours de l'année.

*** La subvention versée à la FNATH sera répartie de moitié entre les antennes d'Eymoutiers et de Saint Léonard de Noblat.

Pour copie conforme. Le 15/06/2023

Le Maire :

Jean-Michel BIDAUD



Le Secrétaire de Séance

Gilles GAGNAIRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gilles Gagnaire", is written over the printed name.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23/06/2023
Et publication et notification le 23/06/2023

MAIRIE DE BUJALEUF**Délibération n°2023.33 du Conseil Municipal portant sur la tarification de l'eau 2022/2023 : abonnements selon le diamètre des compteurs.**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 1^{er} juin 2023, à 20h00, suivant la convocation en date du 24 mai 2023, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Secrétaire de séance : M. GAGNAIRE

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME PASQUIER – MME REDON – M. THEYS

Représenté : M. APPIAH

Excusé : M. FRAYSSE

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
13	11	1	12	12	12	0	0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de Vassivière a fait le choix d'anticiper le transfert de la compétence eau avant la date du 1er janvier 2026, prévue initialement par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), et de le rendre effectif au 1er janvier 2025.

L'objectif étant de tendre vers une harmonie des tarifs à l'échelle communautaire avant le transfert, le conseil municipal a établi de nouveaux tarifs à compter du 1er juillet 2022,

Cependant ces tarifs ne précisent pas le montant des abonnements pour les compteurs supérieurs à 15 mm,

Vu la délibération n°2022.37 en date du 29 juin 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- précise que les tarifs d'abonnement des compteurs supérieurs à 15 mm pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 restent inchangés,
- rappelle que ces tarifs s'établissent comme suit :

Diamètre compteur (mm)	Abonnement (€)
16 à 20	45,86
21 à 30	58,44
31 à 40	88,74
41 à 100	336,70

Pour copie conforme. Le 15/06/2023

Le Maire :

Jean-Michel BIDAUD

Le Secrétaire de Séance

Gilles GAGNAIRE



MAIRIE DE BUJALEUF

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le
ID : 087-218702405-20230601-D_2023_34-DE



Délibération n°2023.34 du Conseil Municipal portant sur le tarif de l'eau 2023/2024.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 1^{er} juin 2023, à 20h00, suivant la convocation en date du 24 mai 2023, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Secrétaire de séance : M. GAGNAIRE

**Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE –
– M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME PASQUIER – MME REDON – M. THEYS**

Représenté : M. APPIAH

Excusé : M. FRAYSSE

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
13	11	1	12	12	12	0	0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

- conformément à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07/08/2015, la compétence eau doit être transférée aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2026,
- le conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière a fait le choix d'anticiper ce transfert et de le rendre effectif au 1^{er} janvier 2025.

Vu la délibération n°2022.37 en date du 29 juin 2022 portant sur le tarif de l'eau et de l'assainissement,

Considérant que l'objectif étant de tendre vers une harmonie des tarifs à l'échelle communautaire avant le transfert,

La commission Finances propose d'augmenter à compter du 1^{er} juillet 2023 les tarifs comme suit, le prix du m³ de l'eau restant inchangé :

Diamètre compteur (mm)	Abonnement (€)	Prix (€)/m3
1 à 15	50	1,16
16 à 20	56,86	
21 à 30	72,84	
31 à 40	110,04	
41 à 100	417,51	

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- d'accepter la proposition susmentionnée,
- de modifier les tarifs de l'eau comme suit :

Diamètre compteur (mm)	Abonnement (€)	Prix (€)/m3
1 à 15	50	1,16
16 à 20	56,86	
21 à 30	72,84	
31 à 40	110,04	
41 à 100	417,51	

- d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} juillet 2023 pour la prochaine période de facturation soit du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

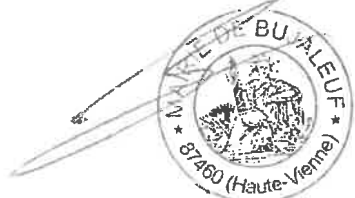
Pour copie conforme. Le 15/06/2023

Le Maire :

Jean-Michel BIDAUD

Le Secrétaire de Séance

Gilles GAGNAIRE



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23/06/2023
Et publication et notification le 23/06/2023

MAIRIE DE BUJALEUF**Délibération n°2023.35 du Conseil Municipal portant sur le tarif de l'assainissement 2023.**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 1^{er} juin 2023, à 20h00, suivant la convocation en date du 24 mai 2023, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Secrétaire de séance : M. GAGNAIRE

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME PASQUIER – MME REDON – M. THEYS

Représenté : M. APPIAH

Excusé : M. FRAYSSE

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
13	11	1	12	12	12	0	0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

- conformément à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07/08/2015, la compétence assainissement collectif doit être transférée aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2026,
- que le conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière a fait le choix d'anticiper le transfert de la compétence assainissement et de le rendre effectif au 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération n°2022.37 en date du 29 juin 2022 portant sur le tarif de l'eau et de l'assainissement,

Considérant que l'objectif étant de tendre vers une harmonie des tarifs à l'échelle communautaire avant le transfert,

La commission Finances, propose d'augmenter à compter du 1^{er} juillet 2023 les tarifs comme suit :

	Abonnement (€)	Prix (€)/m3
ASSAINISSEMENT	20	1,35

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- d'accepter la proposition susmentionnée,
- de modifier les tarifs de l'eau et de l'assainissement comme suit :

	Abonnement (€)	Prix (€)/m3
ASSAINISSEMENT	20	1,35

- d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} juillet 2023 pour la prochaine période de facturation soit du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023.

Pour copie conforme. Le 15/06/2023

Le Maire :

Jean-Michel BIDAUD

Le Secrétaire de Séance

Gilles GAGNAIRE



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23/06/2023
Et publication et notification le 23/06/2023

MAIRIE DE BUJALEUF**Délibération n°2023.36 du Conseil Municipal portant sur les gîtes communaux : supplément cabanes de pêche.**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 1^{er} juin 2023, à 20h00, suivant la convocation en date du 24 mai 2023, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Secrétaire de séance : M. GAGNAIRE

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME PASQUIER – MME REDON – M. THEYS

Représenté : M. APPIAH

Excusé : M. FRAYSSE

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
13	11	1	12	12	12	0	0

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les cabanes de pêche construites dans le cadre de l'obtention du label Pêche sont opérationnelles et peuvent désormais être louées en complément d'un gîte communal.

De ce fait, il convient de définir un coût de location de ces infrastructures.

La commission Finances propose à l'assemblée délibérante les tarifs suivants :

Semaine	50 €
Week-end	20 €
Nuit supplémentaire	10 €

Vu la délibération n°2018.60 portant sur les tarifs de location des gîtes communaux,

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- d'accepter la proposition susmentionnée,
- de définir les tarifs de location des cabanes de pêche comme suit :

Semaine	50 €
Week-end	20 €
Nuit supplémentaire	10 €

- de préciser que ces tarifs seront appliqués tout au long de l'année en complément d'un gîte communal et ce, sans distinction de période (basse, moyenne ou haute saison).

Pour copie conforme. Le 15/06/2023

Le Maire :

Jean-Michel BIDAUD



Le Secrétaire de Séance

Gilles GAGNAIRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23/06/2023
Et publication et notification le 23/06/2023

MAIRIE DE BUJALEUF**Délibération n°2023.37 du Conseil Municipal portant recrutement d'un agent d'entretien de l'espace rural et des espaces publics sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : prolongation de la période initiale.** (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 1^{er} juin 2023, à 20h00, suivant la convocation en date du 24 mai 2023, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Secrétaire de séance : M. GAGNAIRE

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME PASQUIER – MME REDON – M. THEYS

Représenté : M. APPIAH

Excusé : M. FRAYSSE

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
13	11	1	12	12	12	0	0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prolonger la période de recrutement de contractuels sur l'emploi non permanent d'agent d'entretien de l'espace rural et des espaces publics pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général la Fonction Publique et notamment son article 332-23 2°,

Vu la délibération n°2023.26 en date du 05 avril 2023,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il convient également de pourvoir aux tâches d'entretien de l'espace rural et des espaces publics selon les besoins du service,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ces besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application l'article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période indiquée ci-après ;

- A ce titre, l'emploi suivant sera créé :

Fonction	Grade	Période	Temps (mensuel)	Nombre
Agent d'entretien de l'espace rural et des espaces publics	Adjoint technique	17/06 au 31/08/2023	86,67	1

- Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que du recrutement éventuel et de la détermination du niveau de rémunération des candidats selon leur profil et la nature des fonctions confiées. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

Pour copie conforme. Le 15/06/2023

Le Maire :

Jean-Michel BIDAUD



Le Secrétaire de Séance

Gilles GAGNAIRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23/06/2023
Et publication et notification le 23/06/2023